

Affichage du compte-rendu le  
retiré de l'affichage le

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2022**  
**À 19 HEURES**  
**CONVOCATION ET AFFICHAGE DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2022**

-----

Présents : M. Gérard GREFFE, maire – M. Patrick SCHWIRTZ, M. Philippe WEMMERT, adjoints - Mme Nolwenn BEROUJON – M. David PARRAIN - Mme Martine LALEURE - M. Lionel BECLIER - Mme Patricia GUILLAUME – Mme Aurore CRETIN - M. Arnaud TARTARIN - Mme Magali GODARD - M. Alain CLEMENT, conseillers municipaux

Excusés :

M. Cyril VACHON a donné pouvoir à M. Philippe WEMMERT.  
M. Sébastien FOL a donné pouvoir à M. Arnaud TARTARIN

Secrétaire de séance :

Mme Magali GODARD

Conformément aux dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et adoptant diverses dispositions, la présente séance se tiendra à huis clos, et chaque membre peut être porteur de 2 pouvoirs.

**1 / APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente.

**2 / COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prises suite aux délégations accordées conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et à la délibération du conseil municipal en date du 9 juin 2020 :

- de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune concernant la vente par M. Pierrick Florian Raphaël BOULEY et Mme Julie Marie-Laure GROFFIER d'une propriété sise à Ruffey-Lès-Beaune, lieudit « 10, rue du pont » cadastrée section D N°358 pour 4a 25ca, N°359 pour 11a 20ca moyennant le prix de cinq cent cinquante-cinq mille euros (555 000 €) au profit de Mme Josette OLIVIER.

Le conseil municipal donne acte au maire de cette décision.

**3 / TRAVAUX RUE CHARLES BRETON : Avenant – Paiement**

Le maire rappelle qu'un courrier avait été adressé à la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud pour l'alerter sur le surcoût des travaux engendré par le retard pris sur le chantier de son fait, et pour solliciter une aide financière. La Communauté d'Agglomération refuse une quelconque participation, attendu qu'elle a dû prendre à sa charge des travaux de remise en état du réseau pluvial et certains éléments du réseau d'eau potable.

Le maire présente ensuite une modification du lot 1 « voirie » du marché pour un montant de – 3 873,03 € HT, soit – 4 647,64 € TTC, représentant un écart de – 6,54 % du montant initial, portant ainsi celui-ci à 66 449,77 € TTC (au lieu de 71 097,41 € TTC initial). Le conseil, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette modification et donne tous pouvoirs au maire pour la signer.

Il présente ensuite une synthèse du coût de ces travaux, lesquels s'élèvent en totalité à 169 000 € TTC, desquels il faut déduire des subventions pour 40 500 € environ, ce qui laisse à la charge de la commune 128 000 € TTC environ.

#### **4 / FONDS DE CONCOURS SICECO pour lotissement « le clos de la Lauve »**

Alors que le SICECO avait répondu à notre courrier de réclamation que les critères d'attribution des subventions avaient été modifiés pour les lotissements, comme évoqué lors du dernier conseil municipal, notre dossier a été réexaminé et retenu pour une aide du SICECO lors de la commission « Équipements électriques communaux » réunie le 12 mai

Le montant restant à la charge de la commune passe à 9 5827,80 €, au lieu de 13 610,60 € initialement. Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement relevant de la compétence éclairage public en vue de la transition énergétique de ce patrimoine, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Demande au SICECO la réalisation de l'extension EP pour le lotissement « le clos de la Lauve » suivant devis estimatif n°2, annulant et remplaçant le devis n°1,
- Donne tous pouvoirs au maire pour signer ce devis modificatif,
- Accepte de financer par fonds de concours la contribution appelée par le SICECO.

#### **5 / FORMALITE DE PUBLICITE DES ACTES POUR LES COMMUNES de moins de 3 500 habitants**

Le maire rappelle que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont portés à la connaissance du public (publicité ou notification) et après transmission au contrôle de légalité.

Dès le 1<sup>er</sup> juillet, pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.

À défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera par voie électronique.

Considérant que le conseil municipal est diffusé en intégralité dans le journal mensuel « Le Rufféen » et sur le site internet de la commune, le maire propose au conseil municipal de :

- Supprimer la publicité par affichage sur les panneaux informatifs de la commune, très peu lue,
- De maintenir la publication papier dans le journal mensuel « Le Rufféen »,
- De maintenir la publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

#### **6 / FIXATION DU PRIX DU REPAS DU 13 JUILLET**

Jusqu'en 2019, la commune a organisé une soirée le 13 juillet pour la fête nationale, sous forme de repas, feu d'artifice et soirée dansante.

Compte-tenu de la pandémie liée au COVID 19, cette manifestation a cessé, mais la commune renoue avec cette tradition cette année sous la même forme. La commission « fêtes, animation et lien social » travaille actuellement sur sa mise en place.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le montant du repas à 16 € par personne à partir de 12 ans dans l'année 2022. En dessous, le menu « enfant » sera facturé 9 € par personne.

#### **7 / INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES**

Le maire fait le point :

\* Sur le devis pour la pose d'un portail à l'atelier communal. Suite à la demande faite par le maire lors du dernier conseil municipal, M. Arnaud TARTARIN et Mme Aurore CRETIN ont contacté l'entreprise Espaces Verts Claude MONNOT à Meursanges, laquelle a fourni un devis pour la fourniture et la mise en place d'une clôture autour du bâtiment communal en panneaux rigides et poteaux profilés, et pour la pose d'un portail simple type industriel avec passage de 7 m pour un total de 10 926,44 € TTC.

Le conseil municipal valide à l'unanimité ce devis.

\* Sur la demande des responsables du club de football de Ruffey-Lès-Beaune d'une aide pour solliciter des subventions et d'une participation financière pour la réfection du terrain d'entraînement stabilisé. En effet, trop tassé depuis des années, chaque chute entraîne des lésions aux joueurs. Un devis a été demandé à l'entreprise SOTREN, spécialisée en la matière, et qui s'élève à 7 809 € TTC.

Après étude et échanges, le conseil municipal, accepte de participer financièrement à cette réfection, sous réserve que ce terrain soit fermé, afin d'éviter qu'il ne serve d'aire de stationnement. La mairie étudiera également les subventionnements possibles.

\* Sur l'avancement des travaux de finition des bordures de trottoirs, pavés, espaces de retournement du lotissement « le clos de la Lauve ».

\* Sur la prestation proposée le samedi 25 juin 2022 par Artkaravane sur le thème de la musique.

\* Sur le concours Christian MYON sur la sécurité routière auquel la commune va participer avec le CMJ.

\* Sur la visite par le maire d'une usine de méthanisation à côté de Montargis, initiée par Engie bio, et qui produit du gaz à partir de résidus de betteraves, de déchets verts et de paille agricole. Cette visite a été organisée par la Communauté d'Agglomération qui souhaiterait l'implantation d'une telle structure à proximité de Beaune. Le maire est totalement défavorable à ce que cela se passe sur Ruffey-Lès-Beaune, compte-tenu des nuisances olfactives et du peu de retombées économiques que cela engendrerait.

\* Sur le recrutement de Mme Carine LAVAL, habitante de Ruffey-Lès-Beaune, afin de remplacer Mme Caroline BACHELET, gestionnaire de l'agence postale communale, à compter du 20 juin prochain, durant son congé maternité.

\* Sur l'Assemblée Générale de la Maison Familiale Rurale de Grandchamp qui a vu le renouvellement de ses membres dans une présentation bâclée, non structurée, et à la limite de la légalité. Le maire précise qu'il assiste en qualité d'invité mais ne cautionne pas de telles pratiques.

Le maire laisse ensuite la parole aux conseillers municipaux.

Mme Martine LALEURE revient sur les plantations récemment mises en place autour du transformateur, qui nécessitent entretien et arrosage.

Mme Aurore CRETIN souhaiterait que l'entretien en face de la rue des Viaux sur le triangle appartenant à la commune soit repris afin d'éviter les accidents par manque de visibilité.

M. Arnaud TARTARIN revient sur l'état des différents chemins piétons, dans le bourg et dans les hameaux, et demande au deuxième adjoint de rapidement intervenir.

Plus personne ne sollicitant la parole, la séance est levée à 22 heures.

M. Gérard GREFFE

M. Patrick SCHWIRTZ

M. Philippe WEMMERT

Mme Nolwenn BEROUJON

M. David PARRAIN

Mme Patricia GUILLAUME

Mme Magali GODARD

Mme Martine LALEURE

M. Alain CLEMENT

M. Lionel BECLIER

M. Arnaud TARTARIN

Mme Aurore CRETIN